



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 – 20H COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2017

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLE, C. CORMIER, D. COUTAUD, E. BOUTIN, S. DELAUNAY, C. DENIS, C. DI DOMENICO, V. JOUAN, J. ORIEUX, J. GRONDIN, F. GUEDON, D. RAMBAUD, M. BRUNEAU, E. CARDIN.

Excusé : Julien GRONDIN pouvoir à C.CORMIER, Jean-Luc GOBIN pouvoir à Frédéric LAUNAY, Nathalie LIVA à Nathalie FAUCOND.

Secrétaire de séance : Dominique RAMBAUD.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 06 novembre 2017 : approuvé à l'unanimité.

Administration :

1. Réorganisation du service administratif.
2. Modification des statuts de la communauté de communes de Grand Lieu.
3. Modification des statuts du syndicat versant de Grand Lieu.
4. Contrat de téléphonie et internet pour l'alimentation de la mairie.

Finances :

5. Loyers communaux 2018.
6. Taxe d'aménagement 2018 sur les zones économiques.
7. Décision modificative n°3 sur le budget principal.
8. Décision modificative n°2 sur le budget lotissement.
9. Demande de versement du fonds de concours intercommunal.

10. Autorisation pour engager les dépenses et les recettes avant le budget primitif 2018 pour le budget communal.
11. Convention de refacturation du temps passé par les agents communaux à l'assainissement et à l'entretien des sentiers.

Urbanisme :

12. Zone du Bois Palais, évolution du projet d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°4 de l'ordre du jour : approuvé à l'unanimité.

Administration

1. Réorganisation du service administratif.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 03 juillet dernier, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la mission d'accompagnement et de conseil en organisation proposé par le Centre de Gestion 44, afin de réorganiser le service administratif.

Des entretiens individuels avec les cinq agents se sont déroulés en août, un audit très complet a été présenté en bureau municipal ainsi qu'aux agents.

Le 16 octobre dernier, le service « conseil en organisation » a présenté l'audit finalisé ainsi que les scénarios de réorganisation proposés par les agents à partir des priorités politiques définies par les élus. Le scénario retenu consiste à :

- Modifier les horaires d'accueil physique et téléphonique pour laisser aux agents des temps de repli,
- Mettre en place des binômes pour assurer la continuité (a minima) des missions en cas d'absence ou de surcharge,
- Encourager le travail avec un élu référent par domaine d'activité,
- Développer et dynamiser la communication,
- Définir un référent en charge de la vie associative et culturelle,
- Augmenter le temps de travail d'un des agents d'accueil de 0.5 ETP et diminuer l'autre (pour raisons de santé) de 0.2 ETP, **soit une augmentation réelle de 0.3 ETP par rapport à aujourd'hui.**

Les nouveaux horaires d'ouverture seraient les suivants :

- Du lundi au vendredi : 8h45-12h15 / 15h-17h
- Samedi matin : 8h45-12h15
- Fermeture l'après-midi le mardi et le jeudi.
- Horaires exceptionnels entre le 14 juillet et le 15 août : du lundi au vendredi : 8h45-12h15 (mairie fermée l'après midi).

Des missions réparties différemment

	Aujourd'hui	Demain
DGS	<i>Pilotage management</i>	Pilotage management en + : compte rendu, pilotage communication et culture.
Comptable	<i>Comptabilité- RH</i>	Comptabilité RH (avec une continuité par le poste chargée d'Action sociale sur le mandatement)
Chargée de l'action sociale	<i>Action sociale communication élections Gestion de la boîte mail</i>	Action sociale Funéraire Elections Vie associative
Agent d'accueil / Etat-Civil	<i>Accueil Etat Civil Secrétariat Funéraire</i>	Accueil (fonctions allégées par rapport à aujourd'hui grâce au 2ème poste d'accueil renforcé) Etat Civil Secrétariat Gestion de la boîte mail*
Agent d'accueil / urbanisme	<i>Suivi des dossiers d'urbanisme</i>	Accueil Secrétariat Suivi des dossiers d'urbanisme Communication

**Demain, les boîtes mails seront revues : une boîte par agent selon son domaine d'activité. La boîte mail principale de l'accueil sera celle communiquée au public.*

Ce qui va être amélioré pour les agents :

- Des temps de repli réels hors accueil téléphonique et physique d'1h15 par jour ;
- Des temps de travail isolés pour travailler sur des dossiers de fonds notamment pour les deux agents en charge de l'accueil ;
- La mise en place de binômes qui apportera plus de sérénité et de stabilité pour assurer un service minimum en cas d'absence mais également pour aider son binôme en cas de surcharge/vacances...
- Des postes plus équilibrés avec des missions de fonds et ponctuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la réorganisation du service administratif tel que proposé ci-dessus,
2. D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie à partir du 1^{er} janvier 2018,
3. D'approuver l'augmentation du temps de travail d'un des postes d'agent d'accueil, en le passant de 50% à 100% et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dudit agent d'accueil qui sera en charge de la communication et du suivi des dossiers d'urbanisme.

La modification du tableau des effectifs sera nécessaire lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réorganisation du service administratif, les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie, et le recrutement d'un agent administratif d'accueil à 100%.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de l'évolution des statuts communautaires et en considération de l'obligation de comptabilisation de 9 compétences parmi les 12 obligatoires, les services de l'Etat ont notifié la Communauté de communes de Grand Lieu, par courriers du 12 septembre 2017 et du 2 novembre 2017 leur analyse de ses statuts.

Au vu de l'obligation d'exercice de 9 des 12 compétences à compter du 1^{er} janvier 2018 parmi celles listées à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour répondre aux obligations permettant la bonification de la DGF, il apparait que la Communauté de Communes de Grand Lieu ne dispose que de 8 compétences obligatoires (y compris la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018) sur 9 exigées pour bénéficier de la DGF bonifiée.

A. En considération de qui précède, il y a lieu de proposer d'actualiser les statuts d'après les prises de compétences suivantes :

L'évolution des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2018.

En résulte l'intégration d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

De nouvelles compétences proposées :

Il est donc proposé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « *politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Si les services de l'Etat rappellent que l'ensemble de ces actions doit relever du niveau intercommunal pour que le groupe soit comptabilisé comme permettant de remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée, ils confirment qu'en l'absence de contrat de ville, comme c'est le cas pour la CCGL, la compétence se limite à animer et coordonner les "dispositifs locaux de prévention de la délinquance" dont le contenu est précisé aux articles [L. 132-13](#) et [L.132-14](#) du code de la sécurité intérieure.

B. Par ailleurs, sur le sujet de la compétence GEMAPi, le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu a engagé une réécriture de ses statuts pour préciser le champ des compétences relevant de la GEMAPi et celles qui n'y sont pas comprises.

Il y a lieu, dans un objectif de coordination et transposition des compétences exercées au sein du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu, de proposer le transfert, en complément de celle relevant de la GEMAPi et obligatoirement du ressort de la Communauté de Communes de Grand Lieu au 1^{er} janvier 2018 de par la loi, des compétences suivantes :

En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- *Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000*
- *Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE*

Il y aura lieu de proposer successivement aux Conseils municipaux de délibérer sur les prises de compétence :

- *De la « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,*
- De la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence automatiquement transférée des communes aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.
- En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :
 - o Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000
 - o Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE

Monsieur Samuel DELAUNAY demande quelles autres compétences pouvaient être prises par la CCGL, Monsieur le Maire répond qu'il y avait, entre autre, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu telle que proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes de Grand Lieu.

3. Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Statuts modifiés et proposés en annexe : les modifications sont les paragraphes en rouge.

Monsieur le Maire expose que de nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe et de l'article L.211-7 du code de l'environnement nécessitent une modification des statuts. Dans ce cadre, le Conseil du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a adopté (lors de sa séance du 08 novembre dernier) à l'unanimité les modifications statutaires liées à son objet, ses compétences, son siège sociale et sa gouvernance.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'élus de Grand Lieu a été réévalué à la hausse et que les cotisations ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

Finances

4. Loyers communaux 2018.

Madame Evelyne RAVAUD informe que l'INSEE a publié l'indice de révision des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2017. Elle propose de procéder à la revalorisation des loyers selon l'indice de révision :

Logements communaux	Trimestre de référence	LOYER 2017	Indice 2017	Indice 2018	LOYER 2018
La Basse Noë, étage	3ème trimestre	362,02 €	125,33	126,46	365,28
La Basse Noë	3ème trimestre	261,37 €	125,33	126,46	263,73
1 rue des Grands Jardins	3ème trimestre	506,85 €	125,33	126,46	511,42
Garage rue des Grands Jardins	3ème trimestre	31,36 €	125,33	126,46	31,64

Madame Evelyne RAVAUD propose d'approuver les loyers 2018 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2018 des logements communaux.

5. Taxe d'aménagement 2018 sur les zones économiques.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 06 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la taxe d'aménagement à 4% sur les zones UE et 1AUe correspondant aux zones d'activités situées sur la commune.

La préfecture demande à ce que les plans des zones concernées soient présentés aux membres du conseil et jointes en annexe à la délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'approuver à nouveaux la taxe d'aménagement 2018 à 4% sur les zones UE et 1AUe après présentation des plans aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la taxe d'aménagement 2018 à 4% sur les zones UE et 1 AUe conformément aux plans présentés.

6. Décision modificative n°3 sur le Budget Principal.

Madame Evelyne RAVAUD expose qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin d'alimenter le chapitre « charges de personnel » et le chapitre « atténuations de produits », les crédits nécessaires s'établissent comme suit :

- Charges générales de personnel : 15 300€,
- Charges liées à la mise à disposition de personnel : 7 200€,
- Cotisation à l'agence de l'eau : 8 700€.
- **Soit un total de crédits de 31 200€.**

	Dépenses	
Fonctionnement	022	- 31 200€
	012 (64131)	15 300€
	012 (6218)	7 200€
	014 (7391171)	8 700€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget principal comme présentée ci-dessus.

7. Décision modificative n°2 au budget Lotissement.

Madame Evelyne RAVAUD expose qu'une décision modificative au budget lotissement est nécessaire afin de réaliser des écritures liées au transfert de charges (*charges comptabilisées sur des comptes en cours d'année, par exemple le remboursement d'intérêt d'emprunt au 6615 qui est à imputer au 608 en fin d'année*).

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	043(608)	1 900€	043 (796)	- 1 900€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget lotissement comme présentée ci-dessus.

8. Demande de versement du Fonds de Concours Intercommunal

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au budget 2017, une nouvelle enveloppe de fonds de concours à répartir entre les communes est fixée à 612 512 €.

En 2017, le montant solde de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de La Limouzinière est de 143 258 €.

La commune de la Limouzinière a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **143 258 €** pour le projet de **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports.**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'un fonds de concours de 143 258 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de La Limouzinière pour le projet de Travaux réhabilitation et d'extension de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de versement de fonds de concours intercommunal.

9. Autorisation pour engager les dépenses et les recettes avant le budget primitif 2018 pour le budget communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui indique :

« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... ».

Il indique d'autre part que, dans le cadre du budget communal il serait souhaitable d'utiliser cette procédure pour pouvoir régler les dépenses des programmes engagés :

- Barak'ados,
- Salle des sports,
- Aménagements des abords extérieurs de la salle des sports et de la Barak'Ados...
- Mise en accessibilité des bâtiments.

Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation d'engager et liquider les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

10. Convention de refacturation dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes de Grand Lieu, la gestion de certaines compétences sur le terrain étaient toujours assurées par les agents communaux. Dans ce cadre, une convention est nécessaire afin de définir les

modalités et montants de refacturation des frais de personnel et charges afférents au récent transfert des compétences relatives à la *promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, aux chemins de randonnées inscrits au PDIPR* et à *l'assainissement collectif* et pour des interventions en lien avec celles-ci

Elle prévoit les conditions de remboursement des frais engagés :

- par les communes
- par la Communauté de communes de Grand Lieu

Les parties à la présente convention s'engagent à se rembourser réciproquement les frais de personnels et charges se rapportant aux interventions précisées ci-dessus.

Les dépenses relatives à la présente convention figurent en annexes comme suit :

1. *Etats de remboursement de la communauté de communes aux communes relatifs :*

- *aux charges d'entretien des chemins de randonnée : **soit 1 806.71€ pour La Limouzinière.***
- *aux charges liées aux interventions en régie en matière d'assainissement collectif : **soit 12 240€ pour La Limouzinière.***
- *aux charges d'entretien des bureaux d'information touristique (notamment locaux et espaces verts) : seules les communes de Saint Philbert et La Chevrolière sont concernées.*

2. *Etats de remboursement des communes à la communauté de communes relatifs :*

- *aux interventions d'agents communautaires transférés sur des missions ou tâches relevant de la commune : seule la commune de La Chevrolière est concernée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de refacturation dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes de Grand Lieu, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Urbanisme

11. Zone du Bois Palais : évolution du projet d'aménagement.

Monsieur Olivier RECOQUILLE rappelle que lors de la séance du 06 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la zone du Bois Palais en lotissement en retenant la proposition de BATI AMENAGEMENT. Il explique que la proposition du cabinet a évolué suite aux nouvelles orientations gouvernementales concernant le logement social qui n'incitent pas les bailleurs sociaux à réaliser de nouveaux projets dans les communes rurales. Dans ce cadre, BATI AMENAGEMENT propose une nouvelle offre :

- BATI AMENAGEMENT propose d'acquérir le terrain pour 240 000€,

- La commune restera propriétaire d'une parcelle viabilisée de 700m² réservée aux logements sociaux (conformément au PLH).

Monsieur le Maire propose d'approuver la vente de la parcelle ZP 239 à BATI AMENAGEMENT au prix de 240 000€ pour la création de 28 lots, et de l'autoriser à signer les actes relatifs à la vente et à l'aménagement de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition actualisée de BATI AMENAGEMENT pour l'acquisition de la parcelle ZP 239 pour la viabilisation de 28 lots, pour un montant de 240 000€, avec une parcelle de 700m² qui resterait communale.

Informations :

Emprunts : présentation de l'évolution de l'annuité de la dette par habitant.

Ressources humaines, plusieurs recrutements en cours :

Monsieur le Maire expose que plusieurs recrutements sont en cours.

1. Agent technique polyvalent en charge des espaces verts, poste titulaire à pourvoir dès 2018,
2. Agent technique polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments, CDD d'un an à pourvoir dès 2018.
3. Agent technique polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments et du service au restaurant scolaire, CDD d'un an à pourvoir dès 2018.
4. Agent administratif en charge de l'accueil et de la communication, à pourvoir dès 2018.

Assemblée Générale des neufs conseils municipaux du territoire :

Monsieur le Maire informe que les neufs conseils municipaux se réuniront le **mardi 23 janvier 2018**. Le lieu et l'ordre du jour seront communiqués ultérieurement.

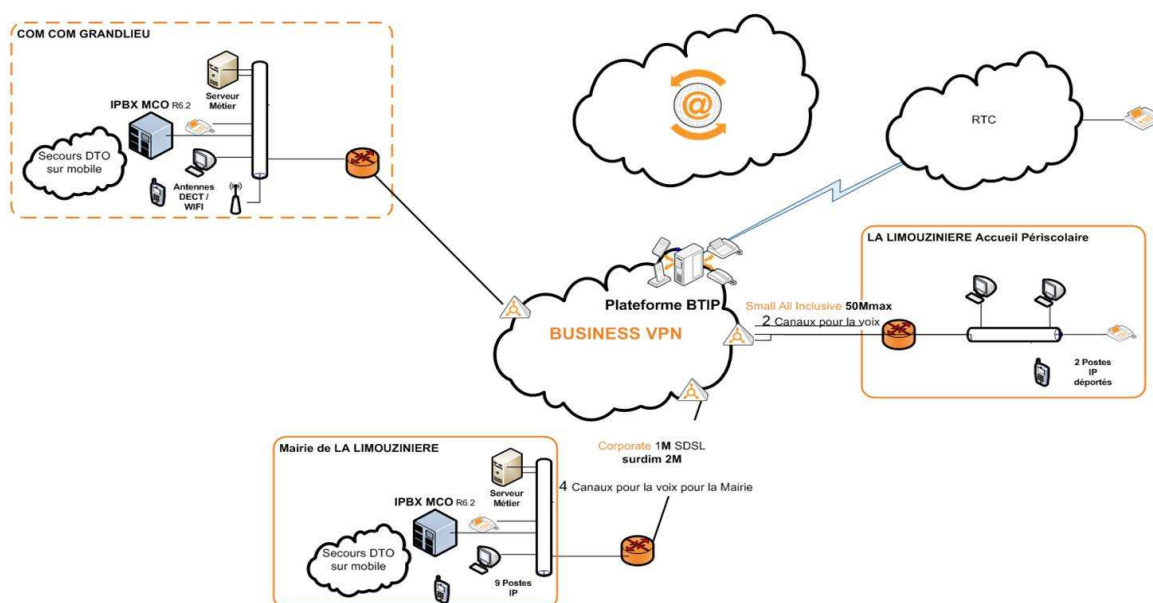
Contrat de téléphonie et internet pour l'alimentation de la mairie : Monsieur le Maire expose que le fonctionnement actuel de la mairie pour le volet téléphonie et internet, doit évoluer. En effet, le débit internet actuel n'est pas garanti, ce qui génère des problèmes de fonctionnement et de fortes lenteurs pour la réception de données.

Par ailleurs, le système téléphonique doit également évoluer :

- Actuellement, seules deux communications simultanées sont possibles,
- Les postes téléphoniques sont vieillissants,
- Le système ne permet pas la mise en place d'horaires téléphoniques.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de Grand Lieu a mis en place un dispositif permettant aux communes de se connecter sur leur serveur afin de bénéficier prochainement de logiciels communs (comptabilité, ressources humaines, messagerie...). La proposition technique proposée par Orange s'établit comme suit :

Projet Réseau BVPN / BTIP Mairie La Limouzinière sur 2 sites (6 canaux)



Monsieur le Maire propose de retenir ce dispositif, dont le coût global reste à chiffrer pour l'ensemble des bâtiments concernés.

Dispositif de vidéo-protection : Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction des bâtiments salle des sports et local jeunes, et suite à l'augmentation de dégradations et de la petite délinquance, ce dispositif va être mis en place dans le périmètre de la place Sainte Thérèse. Une réunion publique sera programmée pour informer les riverains sur ce dispositif.

Ce projet sera à nouveau présenté lors du conseil municipal du 22 janvier 2018.

Chantiers en cours :

Monsieur le Maire informe que le chantier du Local Jeunes avance bien, les jeunes ont choisi les couleurs intérieures. Le bâtiment devrait être livré pour février 2018.

Le chantier de la salle des sports avance, la toiture et l'étanchéité sont en cours. Les ouvertures du côté du stade foot sont posées.

Madame Nathalie FAUCOND informe qu'un appel à propositions va être lancé auprès de la population pour le choix du nom de la salle des sports : propositions à remettre en mairie avant le 1^{er} mars 2018.

Communication : les bulletins seront disponibles en mairie à partir du 08 janvier 2018, Roseline enverra un mail pour confirmer.

➤ Questions diverses.

- **Calendrier 2018 des Conseils Municipaux :**

Lundi 22 janvier 2018

Lundi 05 mars 2018

Lundi 09 avril 2018

Lundi 28 mai 2018

Lundi 02 juillet 2018

Lundi 17 septembre 2018

Lundi 29 octobre 2018

Lundi 17 décembre 2018

➤ **Agenda :**

Dimanche 07 janvier 2018 : Vœux à la population à 11h, suivi d'un déjeuner dans la petite salle Henri IV avec les conjoints des conseillers.

Samedi 15 septembre 2018 : inauguration de la salle des sports.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h44.